



Service Secrétariat général  
ARR20241113\_1

## ARRÊTÉ ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DU MAIRE

Le Maire d'Eybens,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

L'article L. 2122-17 portant sur la suppléance ;

L'article L. 2122-21 portant sur les attributions du Maire ;

L'article L. 2212-1 portant sur la responsabilité de police du Maire ;

**Vu** la délibération n°1 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

**Considérant** que M. le Maire sera absent du mardi 19 au dimanche 24 novembre 2024 inclus ; qu'il convient d'organiser sa suppléance pendant cette période afin de permettre la prise de tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration municipale dont l'intervention, au moment où elle s'impose normalement, serait rendue impossible par l'absence de M. le Maire ;

**Considérant** que M. Henry REVERDY, deuxième adjoint, pourra assurer la suppléance pendant la période du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024 inclus, à l'exception du vendredi 22 au dimanche 24 novembre inclus ;

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède que la suppléance du Maire, pour la période du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024 inclus, sera assurée par M. Henry REVERDY, à l'exception de la période du vendredi 22 au dimanche 24 novembre 2024 inclus ; que la suppléance de M. le Maire sera assurée par Mme Julie MONTAGNIER, troisième Adjointe, pour la période du vendredi 22 au dimanche 24 novembre 2024 inclus ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La suppléance sera assurée de manière suivante :

- Monsieur **Henry REVERDY** deuxième Adjoint, remplacera provisoirement M. le Maire du **mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024 inclus** dans la plénitude de ses fonctions.
- Madame **Julie MONTAGNIER**, troisième Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur le Maire du **vendredi 22 au dimanche 24 novembre 2024 inclus** dans la plénitude de ses fonctions.

**Article 2 :** Monsieur **Henry REVERDY** et Madame **Julie MONTAGNIER** seront amenés à faire et à signer les actes qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'absence du Maire, et dont l'accomplissement s'impose. Leur signature sera précédée par la formule « pour le maire empêché ».

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Notification faite le :

Signature des intéressés

Henry REVERDY



Julie MONTAGNIER



Fait à Eybens, le : 13/11/2024

Le Maire,



Nicolas RICHARD